



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

COMMUNE DE CLANS
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille dix-huit et le douze octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu Habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.

Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Messieurs GRANIERI Didier, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : LAURENT Marianne, PELLEGRINO Marcel, Absents excusés : Monsieur AURRAN Robert représenté par M. IPPOLITO Philippe, Monsieur RALLON Daniel représenté par M. Roger MARIA.

Absents non excusés : Mesdames SAMPEDRO Nathalie, et SCHERHAG Marielle, Monsieur AUBERT Éric

Convocation du 5 octobre 2018

Nb de membres : 12

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2018_33D : tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant à compter du 1^{er} décembre 2018 :

Service Administratif	Grade	Nombre de poste	Nombre d'heures	Obersvations	
Catégorie B	Rédacteur	1	35 h		Emploi permanent
Catégorie C	Adjoint Administratif	1	15 h	CDI	Emploi permanent
	Adjoint Administratif	1	35 h		Emploi permanent
Service Technique					
Catégorie C	Adjoint technique	1	35 h	CDI	Emploi permanent
	Adjoint technique	1	35 h	En disponibilité	Emploi permanent
	Adjoint technique	1	35 h	CDD	Emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
	Adjoint technique	1	35 h	CDD	Emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
	Adjoint technique	1	20 h	CDD	Emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le tableau des emplois ainsi proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir en cas de congés (annuels ou de maladie), de cessation de fonctions, ou autres empêchements des agents en poste à recourir à des agents contractuels pour assurer un service minimum,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication ou notification du*



Le Maire

Roger MARIA